



RÉCRIMINATIONS "Les provisions pour renouvellement appartiennent à ceux qui les ont constituées et doivent être consacrées aux réseaux", s'insurge Jean-Patrick Masson, maire adjoint de Dijon et porte-parole énergie de l'association France urbaine.

Plein gaz

Comment GRDF fait les poches de votre commune

C'est devenu une habitude : le gazier siphonne les milliards d'euros provisionnés pour assurer l'entretien du réseau afin d'assouvir les appétits boursiers de sa maison mère, Engie. On vous explique tout. **Par Emmanuel Lévy et Vanessa Ratignier**

Est-ce un effet caché des années bissextiles ? Tous les quatre ans, le groupe Engie pioche dans les caisses de sa filiale GRDF, qui gère la quasi-totalité des réseaux de gaz naturel pour le compte des communes françaises, afin de se faire un beau cadeau sur le dos des collectivités publiques. En clair : l'argent provisionné pour entretenir et renouveler le réseau... sert finalement à rassasier les appétits boursiers du groupe.

Engie a démarré ce tour de passe-passe en 2016 en accaparant les provisions initialement destinées aux canalisations, mettant ainsi la main sur 500 millions d'euros. En 2020, l'énergéticien a remis le couvert avec les provisions prévues pour les branchements : 620 millions d'euros. Engie a récidivé en 2024, ciblant cette fois les conduites de gaz qui alimentent les immeubles : 764 millions d'euros.

L'astuce est simple – légale, même, en tout cas selon GRDF. Tenu d'assurer le service public de la distribution du gaz, l'énergéticien gère le réseau d'acheminement des communes, qui sont propriétaires de

l'infrastructure mais en délèguent la gestion. Dans le cadre de ces milliers de contrats de délégation de service public, GRDF prélève quelques euros sur chacune des factures acquittées par les 10,5 millions d'usagers – votre argent, donc – pour constituer des provisions. Le but ? Financer l'entretien ou le remplacement de tout ou partie du réseau, en cas de défaillance ou de vétusté.

GRDF s'est néanmoins engouffré dans une faille. Cette provision ne vaut que si la durée de vie des composants (canalisations, raccordements...) prend fin avant le terme du contrat de concession. En revanche, si leur longévité excède l'échéance du contrat, la provision n'a plus d'objet – elle deviendrait même illégale. Vous n'avez pas compris ? Prenons l'exemple d'une conduite de gaz. Si sa date de péremption est fixée à 2025 mais que le contrat de GRDF s'achève en 2024, l'énergéticien n'a pas l'obligation de la renouveler. Il suffit donc de repousser la « date de péremption » des composants pour pouvoir piocher dans la caisse. Et c'est ainsi que, tous les quatre ans, GRDF produit une expertise technique validant ce surplus de vie soudain des différentes mailles du réseau.

Où va l'argent ainsi récolté ? Dans la poche des actionnaires, en grande partie. « Il faut bien nourrir la bête en distribuant des dividendes », décrypte ainsi un ancien dirigeant d'Engie, la maison mère de GRDF. Autrement dit, le magot initialement destiné à l'entretien du patrimoine collectif, financé par les communes françaises depuis plus d'une centaine d'années, assouvit les exigences de la Bourse. « Malgré les efforts de la directrice générale, Catherine MacGregor, les résultats opérationnels d'Engie peinent à maintenir le cours de Bourse à 15 €, pointe cet ancien dirigeant. En 2024, seul le milliard réalisé sur le trading de gaz a permis de servir un bon dividende – et encore, il est tombé du ciel après l'envol des prix. Cette année, cela se

fera donc grâce à la reprise de provisions chez GRDF », qui concerne, cette fois, le renouvellement des conduites montantes.

764 millions d'euros redistribués

Sollicité par Marianne, le directeur financier du gazier, Patrick Gausse, minore. « Ces provisions constituent avant tout un dispositif de comptabilité nationale qui ne sert qu'à établir l'impôt, assure-t-il. On finance les investissements sur notre substance propre et dans le cadre de la régulation. » Et assure : « La redistribution des 764 millions d'euros à Engie donnera lieu au versement d'un intéressement et d'une participation versés aux salariés en fonction des accords en vigueur »... qui n'empêcheront pas de faire bondir le résultat net prévisionnel évoqué par Engie. D'un montant estimé entre 4,2 et 4,8 milliards d'euros début 2024, il était évalué à une somme comprise entre 5 et 5,6 milliards d'euros fin 2024.

Les communes, elles, doivent désormais prendre en considération que les réserves constituées par le concessionnaire ne représentent plus que 23 % de la valeur du patrimoine concédé, contre 42 % en 2016. Et certaines s'indignent. Cet argent appartient aux communes, selon le maire adjoint de Dijon et porte-parole énergie de l'association France urbaine, Jean-Patrick Masson. « Les

provisions pour renouvellement appartiennent à ceux qui les ont constituées et doivent être consacrées aux réseaux, insiste-t-il auprès de Marianne. Elles ne peuvent pas disparaître ainsi dans les poches de GRDF. »

Sollicitée par nos soins, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est cependant moins définitive. « Le Conseil d'État a rappelé que [les sommes provisionnées pour le renouvellement] doivent faire l'objet d'un retour à l'autorité concédante à l'échéance du contrat », confirme-t-elle. C'est-à-dire les communes. Mais l'institution ajoute néanmoins que GRDF peut récupérer pour son compte des provisions « lorsqu'elles sont justifiées par une modification de l'estimation de la durée de vie de certains ouvrages ». Moralité : il suffit bien d'augmenter la durée de vie des tuyaux pour mettre la main sur la manne, comme le fait GRDF tous les quatre ans sur un nouveau tronçon du réseau. Enfin... tant qu'aucune commune délégataire ne se révolte et en appelle au Conseil d'État pour trancher.

Saisi par la Polynésie française, ce dernier a ainsi jugé, en 2018, que toutes les provisions pour renouvellement constituées par Enedis, l'alter ego de GRDF pour les réseaux électriques, appartenaient à... la collectivité publique. Un avant-goût ? 

FAILLES

Pour pouvoir piocher dans les factures acquittées par les 10,5 millions d'usagers, GRDF repousse la date de péremption des composants (canalisations, raccordements...). Ci-contre, Catherine MacGregor, DG d'Engie.



Les éditions
persée
L'ÉCRITURE PREND VIE

VENEZ ENRICHIR NOTRE COMMUNAUTÉ D'AUTEURS, PROPOSEZ-NOUS VOS ÉCRITS !

Étude de votre manuscrit
ROMANS-NOUVELLES-ESSAIS-GUIDES
SCIENCES-HUMAINES ET SOCIALES

infos@editions-persée.fr / Tél : 01 47 23 52 88
www.editions-persée.fr

127 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 Boulogne-Billancourt

Des conduites... à risque ?

Des conduites de gaz à l'espérance de vie soudainement prolongée, d'autres pas systématiquement renouvelées... La politique de GRDF suscite des inquiétudes chez les élus.

Jusqu'en juillet 2024, toutes les conduites de gaz avaient une durée de vie identique : quarante-cinq ans. Mais à l'été 2024, GRDF en a décidé autrement... Les conduites plus récentes, posées après 1979 – date à laquelle le plomb a été interdit à la suite de l'adoption d'une directive européenne visant à lutter contre le saturnisme –, sont majoritairement constituées d'acier et désormais pourvues d'une espérance de vie de cent ans. Conséquence pratique, et c'est bien là l'objet de la manip : GRDF peut donc récupérer les provisions pour leur renouvellement, soit 764 millions d'euros.

Cet allongement de l'espérance de vie des matériaux fait-il peser un risque sur notre sécurité ? Non, balaie GRDF. « La réalité de notre politique industrielle est inchangée :

les installations antérieures à 1979 sont inspectées à fréquence régulière et la décision de remplacement dépend des observations », nous assure la directrice technique et industrielle du groupe, Marie-Françoise L'Huby. Qui insiste : « Si l'événement le justifie, on renouvelle, mais il n'existe pas de criticité particulière justifiant un remplacement systématique. »

Pas de remplacement systématique ? C'est l'autre partie du problème. En découvrant l'astuce de GRDF, nombre d'élus ont pris conscience que le renouvellement des conduites les plus anciennes, souvent constituées de plomb – qui n'ont pas changé de « date de péremption » – n'était pas automatique. Chez l'énergéticien, certains, comme les représentants de la CGT, plaident pourtant pour un changement de politique. Et pour cause, le territoire regorge

d'immeubles pourvus de ces conduites en plomb qui fondent à 327 °C avec un risque réel en cas d'incendie. Marseille se souvient encore du drame de février 1985 : un feu s'était déclaré dans un immeuble, près d'une conduite de gaz en plomb, déclenchant une fuite, laquelle a rapidement donné lieu à une explosion. Bilan : 6 morts et 40 blessés.

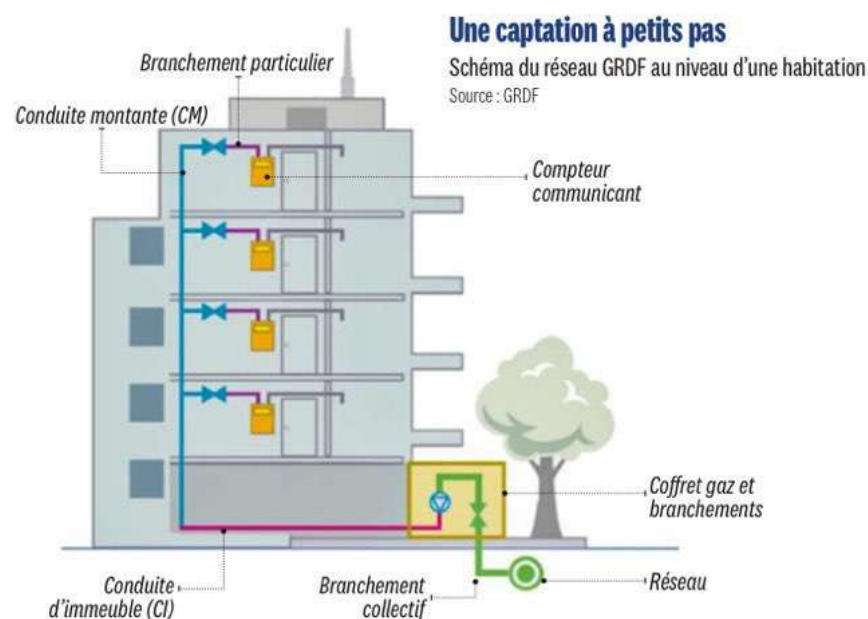
Selon nos informations, le réseau métropolitain comporte 1,6 million de « conduites montantes » (qui alimentent les immeubles depuis la voie publique jusqu'aux compteurs individuels), dont 136 000 sont encore en plomb, d'après un recensement effectué par GRDF. Soit un peu moins de 1 sur 10 en moyenne. Dans certaines communes, cette proportion est sensiblement plus élevée et s'approcherait davantage du tiers, comme dans la cité phocéenne. Les plus récentes d'entre elles n'ont de fait « que » 45 ans, mais d'autres pourraient avoir 50, voire 80 ans ! Statistiquement, une canalisation sur dix dans les immeubles est donc périmée.

Histoire de faire passer la pilule, GRDF a décidé, concomitamment au transfert dans ses comptes des provisions dédiées (764 millions d'euros), de renouveler désormais chaque année 3 500 conduites montantes – contre 2 100 auparavant. Pourtant, même à ce rythme, les dernières ne devraient disparaître que dans... soixante-huit ans.

Une sacrée ardoise !

Le peu d'entrain manifesté par GRDF à changer ces vieilles installations relève d'une explication aussi sonnante que trébuchante : le changement d'une conduite coûtant entre 8 000 et 10 000 €, GRDF devra déboursier 1,360 milliard d'euros. Une sacrée ardoise... sur laquelle l'énergéticien refuse de s'étendre auprès de Marianne. Tout juste, nous assure-t-il, est-il « prévu dans le plan d'investissement triennal [2024-2026] 150 millions d'euros pour les conduites gaz [dans les immeubles] en particulier ». On est loin du compte...

Informée de cette politique d'allongement d'espérance de vie des matériaux par GRDF le 11 décembre 2024, la Ville de Paris a été mise au pied du mur, comme elle nous le confirme. Recensant 53 000 conduites d'immeubles, la capitale « a vivement regretté d'apprendre une telle modification sur des ouvrages propriété de la Ville ». L'exécutif municipal réclame la transmission des « analyses et données techniques de GRDF » confirmant que cet « allongement de la durée de vie des conduites montantes de gaz [est effectivement] sans conséquence sur [leur] sécurité ». Faute de quoi, la capitale française osera-t-elle attaquer GRDF en justice ? **E.L. et V.R.**



GRDF a siphonné les provisions de renouvellement pour un total de près de 2 milliards. En 2016, le premier chaînon à en faire les frais est celui des conduites situées sous la voirie, soit 500 millions d'euros. Puis, en 2020, ce fut le tour des branchements entre les grosses conduites à forte pression et celles, plus petites et à plus faible pression, des habitations, soit 620 millions d'euros récupérés. En 2024, les provisions de la dernière maille (CI-CM), les conduites d'immeubles (CI) et les conduites montantes (CM), d'une valeur de 764 millions d'euros sont remontées vers les sociétés de tête jusqu'à Engie.